



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **03 OCT. 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Sylviane FURMANIK
Tél. : 05.81.27.59.79
Mél. : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**M. GIEUSSE Jean-François
La Privadié
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Curage d'entretien sur le ruisseau de Sivens** sur la commune de **CASTELNAU DE MONTMIRAL**

Courrier de notification de décision

Réf. : **0100006187**

P.J. : récépissé de déclaration
arrêté(s) de prescriptions générales
certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Par courrier en date du 28/09/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Curage d'entretien sur le ruisseau de Sivens
sur la commune CASTELNAU DE MONTMIRAL**

dossier enregistré sous le numéro : **0100006187**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Vous veillerez toutefois à mettre en place, à l'aval de la zone du curage, un dispositif permettant de retenir les éventuelles matières en suspension (du type botte de paille avec géomembrane).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous joins les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **CASTELNAU DE MONTMIRAL** pour affichage pendant une durée minimale de un (1) mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période d'au moins six mois.

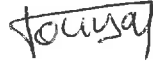
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau, risques,
environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- Office français de la biodiversité (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.